

ELECTIONS PROFESSIONNELLES N°1

Ce premier document a pour but de vous aider à la mise en œuvre de vos élections. Certains pièges ou contestations de vos listes pourront ainsi être évités.

6 mois avant les élections :

Commencer à construire les listes

Préparation d'un tract d'information sur la création de la section et ses représentants (UD disponible pour toute l'aide nécessaire)

A la réception de l'invitation à la négociation du Protocole Pré-Electoral : (P.P.E)

Informez l'UD de la date


Récupérez **le mandat** pour la négociation et la signature du P.P.E

 **Recommandation** : demander la présence d'un membre de l'UD pour la négociation.

Constitution des listes par la section :

Vérification et édition des listes par l'UD

Remise **d'un nouveau mandat** pour déposer les listes auprès de l'employeur.

 Toutes ces obligations découlent de la loi sur la représentativité de 2008. L'U.D est présente à vos côtés pour vous aider à réussir vos élections et vous permettre d'obtenir les 10 % nécessaires.